

FORMATION OBLIGATOIRE

Architecte

— OBJECTIFS

Les architectes ont l'obligation de se former, comme le précise l'article 4 du code des devoirs professionnels.

En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication a encadré ce devoir en imposant un minimum de 20h annuelles, réparties entre formations structurées (14h) et complémentaires (6h), ou 60h sur trois ans.

14h de formation standard dite Formation Structurée c'est-à-dire produite par un organisme de formation agréé quel qu'il soit, selon les critères de la formation continue et en lien avec vos besoins

6h d'information dite Formation Complémentaire c'est-à-dire sous forme de conférences, informations institutionnelles ou par des industriels, cours, etc. à la condition que vous ayez le programme et la preuve d'y avoir assisté.

Ces formations doivent donc être déclarées sur l'espace personnel <https://www.architectes.org/user> du site de l'Ordre (article 84 du règlement intérieur)

Les heures obligatoires seront appréciées sur un cycle de 3 années.

Lorsque le temps passé en formation dépasse l'obligation annuelle, il est cumulé et reporté sur l'année suivante.

Dans le cas d'une formation longue, les heures comptabilisées peuvent être réparties sur 3 années glissantes.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.architectes.org

HEURES
20h/an
ou
60h sur 3
ans



GRÉGORY
RÉPONDRA À VOS QUESTIONS

✉ gregory.guerot@cemstbarth.com

☎ 0590 27 12 55